



# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF COMMUNE DE SOYAUX

**VOUS PROPOSEZ, VOUS DÉCIDEZ, NOUS RÉALISONS !**

## 1. Les principes et objectifs du dispositif

Au cours des dernières années, la commune de Soyaux a entrepris de nombreuses démarches citoyennes visant à **améliorer le quotidien** et **investir les citoyens d'un pouvoir de décisions**.

Le **budget participatif continue en 2022** et ce, dans le but de **favoriser l'inclusion** et les **échanges** mais surtout afin de **renforcer les liens sociaux au sein de la communauté**.

Cette **démarche participative** permet, à l'initiative des habitants de **proposer** et **voter** pour des projets qui bénéficieront à tous et que la commune réalisera ; et ce dans le **respect de la laïcité** et des **valeurs de la République**.

## 2. Le budget alloué

La commune prévoit une enveloppe de **25 000 € TTC** pour cette **édition 2022**.

## 3. Organisation & gouvernance

Un **jury citoyen** qui se compose de **14 habitants** et qui est investit d'un pouvoir de décision.

**3 élus** participeront également à ce comité et accompagneront les membres du jury : deux élus de la majorité (un élu en charge du budget participatif et un élu en charge de la proximité, des quartiers et des doléances) et un élu de l'opposition.

Les **services de la commune** seront ponctuellement associés au comité, notamment lors de la **phase d'évaluation des projets pour définir leur faisabilité**.

## 4. Les étapes du dispositif

- **Appel à candidature** : pour constituer le comité du budget participatif, des candidatures peuvent être déposées en ligne et dans les urnes mises à disposition au sein des bâtiments communaux. (Le Jury Citoyen s'est engagé pour une durée de deux ans à compter de 2021).

- **Dépôt des projets** : entre le **1<sup>er</sup> mars 2022** et le **30 avril 2022**, les projets pourront être déposés dans les différentes urnes prévues à cet effet et par voie dématérialisée sur le site « **jeparticipe.soyaux.fr** ». Par ailleurs, **chaque habitant retrouvera** dans son **Soyaux Mag' de juin**, un **bulletin** qu'il pourra **remplir et déposer** dans les différentes **urnes** mises à disposition au sein des bâtiments municipaux (mairie, CCAS, Soëlys).

Chaque habitant de la commune sans condition d'âge, de nationalité ou de genre peut présenter un projet. Les dépôts de projets sont **possibles en tant que personne physique** et **non morale**. Un groupe de personnes peut (en tant qu'habitants) déposer un projet mais l'un d'entre eux sera référent du projet. Les **enfants** peuvent également **déposer un projet** par le biais de leur **responsable légal**. Les membres du jury citoyen **ne sont pas habilités** à proposer des projets.

- **Ateliers d'aide à la rédaction des projets & à la formalisation des projets** : animation d'ateliers permettant à ceux qui le souhaitent, d'être accompagnés dans la rédaction des idées et de leur projet. Ces ateliers se dérouleront sur les mêmes temps que les événements culturels et sportifs. *Calendrier sous contraintes sanitaires. Les lieux de réunions seront fixés ultérieurement.*

- **Analyse des projets : entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 31 mai 2022**, le comité accompagné des services de la commune évalueront la **faisabilité des projets** sous les différents aspects qui le composent : techniques, humains, juridiques et financiers.

- **Présentation des projets** : courant juin 2022 les différents projets retenus suite à leur analyse seront présentés. *Calendrier sous contraintes sanitaires.*

- **Vote** : par le biais de différents supports, les **projets seront soumis au vote** du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet 2022. Le vote sera possible sur le site internet « **jeparticipe.soyaux.fr** », dédié au budget participatif. Chaque habitant recevra avec son « Soyaux Mag' » un coupon de vote qu'il pourra déposer dans les différentes urnes mises à disposition au sein des bâtiments municipaux. Le sojaldicien devra **voter pour 3 projets** afin que sa participation soit prise en compte. Chaque citoyen s'engage à **ne voter qu'une fois**, soit par internet, soit par papier.

- **La réalisation des projets** : à compter du dépouillement des votes sera définie une liste des différents projets à réaliser. Les porteurs en seront informés et les habitants pourront suivre l'évolution de ces derniers.

## 5. Les conditions de recevabilité du projet

Pour que les projets puissent être considérés comme recevables, ils doivent répondre à un certain cahier des charges :

- Les projets doivent se situer **sur le territoire de la commune**.
- Les projets doivent **relever des compétences de la commune** et être compatibles avec les projets de cette dernière.
- Les projets sont d'**intérêt public** et doivent **bénéficier à tous**.
- Les projets doivent pouvoir être réalisés sur le **moyen terme** (1 à 2 ans maximum).
- Les projets ne doivent pas nécessiter la **construction/l'achat de locaux** ou de **terrains**.
- Les projets relèvent de **l'investissement** et ne suscitent pas de coût d'entretien trop élevé.
- Les projets ne doivent pas présenter de **caractère discriminatoire**.
- Aucune **thématique** n'est imposée.

## 6. Les modalités de désignation des lauréats

Les **projets comportant le plus de votes** seront désignés lauréats et ce, jusqu'à **épuisement du budget**. Dans le cas où des projets auraient le **même nombre voix**, un **tirage au sort** permettra de choisir le(s) lauréat(s).